



## Appel à projet unique

### Soutien aux bonnes idées

En 2019, un budget de 500 € sera attribué à UN projet développé par un petit collectif de personnes, membres d'Inclusion asbl, en faveur des personnes en situation de handicap intellectuel et/ou de leurs proches. Ce projet devra être novateur et sera réalisé au nom d'Inclusion asbl.

Ce projet sera développé dans l'esprit de l'éducation permanente tel que défini par le décret :

*Le développement de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente [vise] l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics [adultes] en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle [...] dans une perspective d'égalité et de progrès social, en vue de construire une société plus juste, plus démocratique et plus solidaire qui favorise la rencontre entre les cultures.*

### Informations pratiques

Le projet et son budget, ainsi que les coordonnées de la personne responsable, doivent parvenir par écrit (papier ou mail, selon le canevas ci-joint) à **Catherine Oleffe**, Av. Giraud 24 à 1030 Bruxelles ou via [col@inclusion-asbl.be](mailto:col@inclusion-asbl.be) **pour le 15/02/19** au plus tard. Vous pouvez obtenir de plus amples informations au 02/247.28.16.

Les projets rentrant dans les conditions seront présentés au Conseil d'administration du 12 mars 2019 et feront l'objet d'un vote. Le projet sélectionné devra être réalisé durant l'année 2019 et sera présenté dans Inclusion Magazine.

## Conditions générales

- Cet appel à projet est réservé aux particuliers et aux familles de personnes en situation de handicap intellectuel (indépendamment de notre structure en groupements).
- Les asbl et les services ne peuvent pas rentrer de projet mais sont invités à retransmettre l'information auprès des personnes de leur réseau.
- Le projet présenté devra être porté par un petit collectif de minimum 5 personnes. Les porteurs de projet devront être en ordre de cotisation pour l'année 2019.
- Le projet devra être développé dans l'esprit de l'éducation permanente et bénéficier à la collectivité (pas à une personne ou une famille en particulier).
- Les frais de boissons et nourriture ne seront pas pris en compte.
- Il sera demandé de rédiger un article de présentation du projet pour Inclusion Magazine et de tenir un agenda du projet pour le rapport d'activité de l'asbl.
- Les factures liées au projet devront être libellées au nom d'Inclusion asbl et mentionner la communication « Projet unique EP2019 ». Elles seront payées par notre service comptabilité dès réception. Une tranche de 100 € maximum pourra être remboursée sur un compte bancaire particulier sur base de tickets ou autres justificatifs, pour autant qu'ils soient remis à la comptabilité avant le 31 décembre 2019.

